

Déclaration de l'Association canadienne pour la prévention du suicide au sujet des derniers développements concernant l'aide médicale à mourir

L'Association canadienne pour la prévention du suicide (ACPS) tient à exprimer sa tristesse et sa déception au sujet des récents développements entourant le projet de loi C-7 : Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir).

En tant que témoin officiel lors des audiences du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-7 à la fin novembre, le directeur général de l'ACPS, Sean Krausert, a encouragé les législateurs à veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement entre l'aide médicale à mourir (AMM) et ce qui est traditionnellement considéré comme un suicide. Il a également cité l'importance de continuer à protéger les personnes souffrant de maladie mentale d'un décès prématuré médicalement assisté, qui pourrait être évité avec un traitement et des soins adéquats.

À la suite d'une analyse documentaire en 2020, l'ACPS a formulé sa Déclaration sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir pour les personnes dont la mort n'est pas raisonnablement prévisible, accessible au : https://suicideprevention.ca/Statement-on-MAID?locale=fr_ca.

Le Sénat a recommandé que l'exclusion pour cause de maladie mentale soit supprimée de la législation sur l'AMM et a suggéré un délai de 18 mois pour la suppression de l'exclusion, le temps que les détails soient mis au point. Bien que l'ACPS maintienne que malgré sa gravité, la maladie mentale n'est jamais irrémédiable (tel qu'il est requis afin d'être éligible à l'AMM au Canada), nous apprécions la réponse du gouvernement fédéral prônant un délai de deux ans pour supprimer l'exclusion pour cause de maladie mentale. Nous sommes également heureux d'apprendre que le gouvernement formera un groupe d'experts qui, d'ici un an, devra présenter ses recommandations afin de garantir que des mesures de protection adéquates seront mises en place pour les personnes atteintes de maladie mentale qui demandent l'AMM. En tant que défenseur de la santé mentale, l'ACPS veut s'assurer que les personnes souffrant de maladie mentale sont traitées par des moyens médicaux et non par une aide à la mort.

L'ACPS croit fermement qu'il convient de faire preuve d'une extrême prudence en ce qui a trait à l'AMM et qu'il faut mettre en place un système réfléchi, à toute épreuve et mesuré de garanties fiables pour que les personnes les plus vulnérables soient protégées et que l'AMM ne devienne pas un suicide médicalement assisté.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1769640/senat-adoption-amendements-aide-mourir-maladies-mentales>